Annexe II

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi
Place de la Wallonie 1
Jambes
Tél. : 081-33 31 11

Attestation

La présente attestation est délivrée en vertu de l'article 60*bis* du Code des droits de succession, à :

.....

.....

(noms, prénoms, adresses)

ayant présenté une demande à cet effet le : .....

en leur qualité de continuateurs de :

Nom et prénoms : .....

né(e) le : ..... et décédé(e) le : .....

pour lequel (laquelle) la déclaration de succession sera déposée, conformément à l'article 38 du Code des droits de succession, au bureau des droits de succession établi à :

.....

.....

et ayant désigné en qualité d'intermédiaire la personne mentionnée ci-après, à laquelle toute signification et communication peuvent être valablement faites par l'administration :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... numéro de télécopie : .....

Concernant l'entreprise : .....

ayant son siège à : .....

dont le n° d'entreprise est : .....

Décision de l'administration	
L'entreprise • remplit • ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier de la réduction des droits de succession visée à l'article 60*bis*, § 1er du Code des droits de succession, pour les raisons suivantes	
1. 60*bis*, § 1er	(6)
2. 60*bis*, § 1er, 1°	
3. 60*bis*, § 1er, 2°, *a)*, alinéa 1er	
4. 60*bis*, § 1er, 2°, *a)*, alinéa 2	
5. 60*bis*, § 1er, 2°, *a)*, alinéa 3	

La présente attestation portant le numéro de dossier ..... et est délivrée le .....

Au nom du Gouvernement wallon,

Le fonctionnaire délégué.

Avis important

Une réclamation motivée contre la présente décision peut être adressée sous pli recommandé dans un délai de trente jours à dater de la réception de la notification de la présente attestation auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi, place de la Wallonie 1, bât. II, 3e étage, à 5100 Jambes.

Dans un délai de six mois, le Ministre ayant le Budget et les Finances dans ses attributions notifie sa décision.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 relatif au taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises.

Namur, le 26 mai 2005.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine.

M. DAERDEN